

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Recettes de l'administration des douanes dans les années 1924 et 1925.

Mois	1924	1925	1925	
			Augmentation	Diminution
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Janvier	14 167 432. 20	15 608 609. 75	1 441 177. 55	—
Février.	14 946 556. 70	15 073 598. 78	127 042. 08	—
Mars	16 446 549. 27	16 553 610. 24	107 060. 97	—
Avril	16 097 319. 90	16 037 261. 34	—	60 058. 56
Mai	16 000 692. —			
Juin	14 972 102. 29			
Juillet	14 726 846. 58			
Août.	13 424 481. 38			
Septembre	15 682 226. 90			
Octobre	18 829 615. 22			
Novembre	16 452 551. 36			
Décembre	33 367 010. 18			
Total	205 113 383. 98			
A fin avril	61 657 858. 07	63 273 080. 11	1 615 222. 04	—

Sans les recettes sur les tabacs.

AVIS.

Ont peut se procurer à l'administration soussignée des exemplaires tirés à part du *Message du Conseil fédéral à l'appui d'un projet de loi sur le statut des fonctionnaires fédéraux*.

Prix de vente: fr. 5. —, l'exemplaire broché (plus le port et les frais de remboursement).

Administration des imprimés de la Chancellerie fédérale.

L'administration soussignée vient d'éditer un *Recueil* (170 pages in-8°) des dispositions concernant la

Procédure fédérale

(Organisation judiciaire, procédure civile, procédure pénale).

Table des matières :

Préface.

1. Loi fédérale du 22 mars 1893 sur l'organisation judiciaire fédérale, avec les modifications apportées par les lois fédérales des 28 juin 1895, 24 juin 1904, 6 octobre 1911, 24 juin 1919 et 25 juin 1921.

Préambules et dispositions pénales des lois prédésignées.

2. Loi fédérale du 22 novembre 1850 sur la procédure à suivre par devant le Tribunal fédéral en matière civile.
3. Loi fédérale du 27 août 1851 sur la procédure pénale fédérale.
4. Ordonnance du Conseil fédéral du 25 octobre 1902 concernant l'organisation des commissions fédérales d'estimation.
5. Règlement du Tribunal fédéral du 5 décembre 1902 pour les commissions fédérales d'estimation.
6. Règlement du Conseil fédéral du 11 mars 1910 concernant les indemnités des commissions d'estimation en matière d'expropriation.
7. Règlement du 26 mars 1912 pour le Tribunal fédéral suisse.
8. Répertoire des lois fédérales renfermant des dispositions de procédure fédérale.

La loi fédérale modifiant la loi sur l'organisation judiciaire fédérale du 22 mars 1893 étant entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1921, alors que seul le texte des dispositions modifiées a été inséré dans le Recueil officiel des lois, une édition complète de la loi reproduisant le texte actuellement en vigueur répondait évidemment à un besoin. Outre l'organisation judiciaire, nous avons réuni dans ce recueil les autres dispositions, indiquées dans la table des matières ci-dessus, qui ont trait à la procédure à suivre devant le Tribunal fédéral.

Le prix du recueil, cartonné, est de fr. 2,50
(plus le port et les frais de remboursement).

On peut se le procurer à l'administration des imprimés de la Chancellerie fédérale.

Abonnement au Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale.

Le prix de l'abonnement au Bulletin sténographique officiel est de 10 francs par an, port compris, dans toute la Suisse. Il est de 14 francs, port compris, dans les autres pays de l'Union postale.

Le Bulletin sténographique contient les délibérations sur les lois fédérales et les arrêtés fédéraux d'une portée générale ainsi que sur d'autres objets, lorsque l'un des Conseils décide de les faire sténographier ou imprimer.

Le Bulletin sténographique est délivré peu après la clôture de chaque session, en fascicules avec couverture, table des matières et liste des orateurs. Au fascicule de décembre sont jointes en outre la table annuelle des matières et la liste annuelle des orateurs.

En Suisse, on ne peut s'abonner qu'aux bureaux de poste. Dans les autres Etats, les demandes d'abonnement doivent être adressées directement à l'office expéditeur, l'imprimerie Pochon-Jent & Bühler, à Berne. On peut se procurer au secrétariat soussigné le Bulletin sténographique des années précédentes et des fascicules isolés de ce bulletin.

Matières des fascicules de mars/avril.

Conseil national.

(Prix 4 francs.)

Loi sur les douanes. Revision.

Budget de la Confédération pour 1925, Annexe. (Crédit pour la lutte contre la tuberculose.)

Zones de Genève. Compromis d'arbitrage avec la France.

Mesures pour assurer l'assimilation des étrangers en Suisse. (Revision de l'art. 44 de la Constitution.)

Taxe d'exemption du service militaire. Revision de la loi fédérale.

Approvisionnement du pays en blé. Prix minimum et maximum des céréales indigènes et prime de mouture.

Automobiles. Loi sur la circulation (suite).

Assurance-invalidité, vieillesse et survivants. (Divergences.)

Loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux. (Divergences.)

Conseil des Etats.

(Prix 2 franc.)

Traite des femmes et des enfants et publications obscènes. Loi fédérale.

Traite des blanches. Convention internationale.

Publications obscènes. Convention internationale.

Loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux. Revision.
 Approvisionnement du pays en blé. Prix minimum et maximum des
 céréales indigènes et prime de mouture.
 Biens appartenant à des Etats étrangers. Séquestre et exécution forcée.
 Conditions d'engagement des fonctionnaires. Loi fédérale.
 Zones de Genève. Compromis d'arbitrage avec la France.
 Renouvellement du privilège de la Banque nationale.

Secrétariat des Chambres fédérales.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions

Nouveau palais du Tribunal fédéral à Lausanne.

Sont mis au concours les *travaux de menuiseries intérieures et extérieures d'ébénisterie ; de pose et fourniture des parquets, planchers sans joints, sous-lino et linoléums ; serrurerie courante et artistique ; volets à rouleaux et stores ; plâtrerie, peinture, stuc et staff, décoration, vitrerie ; carrelages et revêtements ; lustrerie et bronzes pour le nouveau palais du Tribunal fédéral à Lausanne.*

Les entrepreneurs qui désirent soumissionner dans l'une quelconque des catégories de travaux susindiquées ou branches annexes doivent s'annoncer par écrit d'ici au *30 mai 1925* à 18 heures à la *direction des constructions fédérales à Berne*. Dès ce jour et à fur et mesure des besoins, les formulaires de soumission leur seront adressés par le bureau des architectes Prince, Béguin et Laverrière à Neuchâtel, Bassin 14, et Lausanne, avenue Juste Olivier 17, où sont déposés les plans et les cahiers des charges.

Les soumissions devront parvenir à la direction soussignée, sous pli fermé, affranchi et portant la mention extérieure : *Soumission pour Tribunal fédéral*, à la date fixée par l'avis des architectes.

Berne, le 16 mai 1925.

Direction des constructions fédérales.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1925
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.05.1925
Date	
Data	
Seite	484-487
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 308

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.